



Neuchâtel, 29 mars 2019

**Retour sur la session des 26 et 27 mars 2019 du Grand Conseil neuchâtelois**

[ordre du jour de la session](#)

L'intégralité des débats est à retrouver en images [ici](#)

---

**Loi cantonale sur l'aménagement du territoire ([18.018](#))**

### **LCAT : une vision condition cadre pour un avenir épanoui du Canton**

*Le député et président de groupe Baptiste Hurni a présenté la position du groupe socialiste*

« Le mille-feuille de lois fédérales, cantonales et communales de même que la diversité des outils, allant du plan directeur à la loi en passant par le projet de territoire ou le plan d'aménagement ne doit pas nous faire perdre de vue l'essentiel : la loi qui nous est soumise constitue la réponse neuchâteloise à l'injonction fédérale de veiller à une utilisation mesurée du sol et à la séparation entre partie constructible et non constructible du territoire.

Dit ainsi, il est facile de se mettre d'accord. Il faut cesser de miter notre territoire, cesser de toujours prendre à la verte nature pour bétonner à tout va et sans coordination. Mais comme toujours aussi, le diable se cache dans les détails et la réponse concrète ne se situe pas dans cette législation, mais sera concrétisée localement.

Cela dit, les bases sur lesquelles ont été élaborées cette loi et le plan directeur, d'ores et déjà validé par le Conseil fédéral, nous paraissent indiscutables. Les zones à bâtir surdimensionnées, essentiellement présente dans le Val-de-Travers et le Val-de-Ruz doivent diminuer en surface pour que les zones sous-dimensionnées, essentiellement sur le littoral neuchâtelois, puisse se développer un peu. L'enjeu de la loi est notamment la modification du dispositif sur le prélèvement de la plus-value et sur l'indemnisation. A ce titre, on dira que le canton de Neuchâtel a été modéré sur la taxation de la plus-value en la fixant à 30%. La majorité des cantons ont prévu des taux allant de 30 à 50%. Pour le groupe socialiste, l'essentiel n'est pas tellement le taux, mais plutôt la durabilité du système. Si l'impôt sur la



plus-value permet véritablement de donner une indemnité équitable à ceux qui risquent de perdre non pas un instrument de spéculation – notre sensibilité est assez modérée s’agissant des spéculateurs fonciers – mais leur 2e ou 3e pilier, leur modeste héritage ou encore leur crédit hypothécaire, alors nous validons. A ce stade, le groupe a le sentiment que ce taux à 30% est trop faible, mais d’autres éléments présents dans la loi, notamment les outils de planification des collectivités, qui ne plaisaient pas à la droite mais que nous jugeons essentiels ont été maintenus. C’est l’équilibre qui a été trouvé et nous fait laisser le bénéfice du doute au Conseil d’Etat sur sa taxation de la plus-value à 30%. Mais que l’exécutif soit conscient que nous serons extrêmement attentifs tant à la dotation du fonds qu’au fait que les indemnités doivent être justes, et que nous ne tolérerons pas que les propriétaires perdant la capacité de construire se voient donner des indemnités ridicules parce que l’impôt sur la plus-value est insuffisant. Si le système ne fonctionne pas, notre groupe reviendra rapidement à la charge.

Mais ce n’est pas tout. Par utilisation modérée du sol, il faut aussi pouvoir densifier les constructions autour des centres d’ores et déjà bâtis. Et là encore, on assiste souvent et parfois à juste titre, mais aussi parfois de façon un peu hypocrite, au syndrome « pas dans ma cour ». Dit autrement, la population soutient maintenant de façon évidente le but consistant à densifier, mais est beaucoup plus réticente quand ladite densification est prévue là où elle habite. C’est en soi assez humain et cela ne paraît pas constituer un phénomène nouveau – qui voudrait voir sa magnifique vue sur la montagne ou sur le lac obstruée par une densification, même si elle respecte les règlements ? – mais cela constituera le défi majeur de la mise en œuvre de la présente loi pour les collectivités locales de même que de faire des collectivités des acteurs de l’aménagement lorsque l’intérêt public est en jeu et non plus simplement des spectateurs attentifs.

On précisera que la LCAT qui nous est proposée, si ce n’est ni son but ni son rôle de régler tous les problèmes et les questions d’application de détail, propose néanmoins des outils intéressants pour parvenir à son objectif. On citera notamment le plan d’affectation cantonale, respectivement le plan spécial ou le plan de quartier valant permis de construire s’il comporte les mêmes informations qu’une demande de permis de construire. Sous réserve de la durée du permis de construire, qui nous paraît contradictoire avec la LConstr, cet outil permettra de gagner du temps. En effet, aujourd’hui, en cas de plan d’affectation cantonale extrêmement précis et imposant des prescriptions aussi fines que le permis de construire, on double les procédures. Dans une première phase, c’est le plan qui est mis à l’enquête publique et les voisins



ainsi que certaines organisations peuvent s'opposer avec un certain nombre d'arguments. Jusque-là, rien de bien particulier. Mais là où notre procédure est aujourd'hui ubuesque, c'est que si le plan d'affectation entre en vigueur et que les opposants sont déboutés, ils peuvent reproduire exactement la même procédure, qui est longue, sur la demande de permis de construire et cela avec les mêmes arguments à la virgule près ! Ces nouveaux outils permettront donc de simplifier les procédures et nous nous en réjouissons.

Citons aussi les divers droits qui seront donnés aux collectivités, notamment le droit légal de préemption dans les zones stratégiques. Cela permettra aux collectivités publiques désireuses d'intervenir dans le développement de pôles stratégiques d'être actrices sans pour autant léser le privé puisque la préemption ne peut être qu'au prix convenu entre les parties initiales. Ainsi, une collectivité publique aura un droit – pas n'importe où et pour n'importe quel objet – d'acheter aux conditions du marché un bien qui se situe dans un endroit particulièrement important pour le développement collectif. On doit s'en réjouir et considérer que cela permettra des développements plus cohérents et plus rapides des zones stratégiques, même si l'outil sera sans doute peu utilisé par les collectivités parce qu'il est cher.

On citera aussi d'autres outils qui nous paraissent particulièrement importants et que nous saluons, comme les éléments de politique sociale de l'aménagement du territoire qui permettent une plus grande densification en cas de construction d'appartement à prix modérés ou encore les gains de capacité constructibles lorsqu'il s'agit de quartier durable. Ces deux outils devraient inciter les promoteurs à penser « durable » et « social », ce qui nous paraît être des enjeux fondamentaux pour les aménagements futurs.

Par ailleurs, certains amendements de la commission sont à souligner, comme l'obligation pour les grands générateurs de trafic que sont les centres commerciaux de prévoir le 90% des places de parcs en ouvrage. A nouveau, l'on va vers un développement de meilleure qualité évitant au maximum la pollution visuelle et l'utilisation peu judicieuse du terrain.

Ne nous y trompons pas, la loi que nous votons projette notre vision de l'utilisation du terrain en terres neuchâteloises pour les 15 voire 30 prochaines années. En respectant en tout point les outils fédéraux, en y ajoutant des nouveautés bienvenues sur le plan de la simplification, de la politique sociale et environnementale et en permettant aux collectivités publiques de s'impliquer davantage dans l'aménagement du territoire, devenu un enjeu politique cardinal



à la croisée des chemins entre écologie, économie et protection de la nature, le projet est équilibré et constitue une des conditions-cadres pour « la passe décisive » chère au Conseil d'Etat que nous préférons, quant à nous, appeler un avenir épanoui pour notre collectivité.

Enfin, je ne saurais terminer cette intervention sans remercier sincèrement le département pour son travail collaboratif et constructif, le secrétariat du Grand Conseil pour sa précision et son professionnalisme, ainsi que notre rapporteur et notre présidente de commission pour leur engagement et leur précision ayant permis de traiter sereinement ce rapport compliqué.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste acceptera la modification de la LAT. » •

*La LCAT a été acceptée par 108 oui et 3 abstentions. Le détail des autres votes est à retrouver sur le site de l'Etat.*

---

### Fiscalité ([18.044](#))

#### **Une avancée pour les bas revenus et la formation**

*La députée Martine Docourt Ducommun a livré le fruit des réflexions du groupe.*

« Chaque pays, pour ne pas dire chaque région voire chaque ville, rivalise aujourd'hui d'ingéniosité pour ne pas perdre de plumes dans la bataille de l'attractivité fiscale.

Et ce avec des conséquences qui se font sentir un peu partout, notre canton n'étant de loin pas épargné. Ainsi, entre la réforme américaine qui réduit le taux d'imposition sur le bénéfice afin de rapatrier aux Etats-Unis toute une série d'entreprises américaines actives sur le sol européen et suisse et un projet fédéral qui, pour répondre aux pressions de l'OCDE, souhaite adapter la politique fiscale et plus précisément celle qui concerne les entreprises, notre canton a, comme d'autres collectivités, de quoi occuper ses journées et ses nuits de réflexions.

Force est de constater que dans ce contexte, ici comme ailleurs, le maître mot est l'attractivité.



Un maître mot qui, s'il en dit beaucoup sur le besoin de voir notre canton regarder vers le haut, ne saurait éclipser à nos yeux les attentes et aspirations réelles de la population et la nécessité de ne jamais oublier de porter aussi notre regard vers le bas.

Dans le contexte global et au vu des changements annoncés, le canton de Neuchâtel doit trouver sa place. Trouver sa place dans un système national où la concurrence intercantonale n'a pas pu être freinée par PF17/RFFA, la réforme fiscale fédérale. Trouver sa place alors que le contexte politique cantonal reste fragile, bien que montrant des améliorations dans certains domaines comme la décision récente dans celui de la planification hospitalière en témoigne. Trouver sa place enfin alors que le contexte financier cantonal laisse peu de marge de manœuvre.

Rappelons ici que le groupe socialiste est attaché à ce que l'Etat dispose des moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions. Des missions essentielles en termes sociaux, de formation ou encore de protection de l'environnement par exemple. Dans ce sens, il est primordial de mettre en place une fiscalité juste et équitable. Une fiscalité qui garantit des revenus suffisants pour que la redistribution des richesses puisse se faire en faveur des plus démunis et donc de l'ensemble de la société. Mais aussi une fiscalité qui ne mette pas plus encore les classes moyennes sous-pression. Dur travail d'équilibrisme !

Rappelons également que ces dernières années, des décisions ont été prises pour palier une conjoncture difficile, des décisions douloureuses non exemptes de conséquences, conséquences concrètes sur la vie des habitantes et habitants de notre canton ! Des mesures prises dans des domaines tels que le social, la formation, la culture ou encore dans la fonction publique. Des mesures qui ont fait mal au groupe socialiste et plus encore à celles et ceux qui ont dû en subir les conséquences directes. Des mesures que le groupe socialiste a combattues et dans bien des cas pour lesquelles il a proposé des alternatives et/ou des améliorations de revenus pour l'Etat. Des propositions qui ont eu de la peine à être entendues.

Conscient de la réalité du canton, de cette situation difficile, du contexte contraignant mais ayant la volonté de faire avancer notre canton, c'est sur la défensive que le groupe socialiste a entamé les travaux sur le rapport qui lui est soumis aujourd'hui.



Un rapport qui, couplant fiscalité des personnes physiques et des personnes morales, pouvait déjà donner l'impression d'un mélange déjà trop conséquent. Un mélange auquel le Conseil d'Etat a encore eu l'audace d'associer la formation par le biais du contrat-formation. De l'audace pour certain, une approche risquée ou simplement une nécessité pour d'autres, mais dans tous les cas une barque bien chargée. Une embarcation si pleine que le risque est élevé de chavirer.

Une méthode voulue par un Conseil d'Etat ayant conscience des mécanismes démocratiques qui prévalent pour une telle révision : la majorité des 3 cinquièmes, majorité difficile à atteindre si l'on ne contente pas tout le monde ou presque. Faute de quoi, le navire coule ! Malgré cela le Conseil d'Etat est déterminé à l'amener à bon port !

La réforme qui nous est présentée aujourd'hui annonce des pertes de revenus à hauteur d'environ 20 millions dans certains domaines, mais des pertes, qui selon l'estimation du Conseil d'Etat pourrait être compensées par l'effet automatique « prestations sociales » lié au passage de 5'000 à 7'500.- du seuil d'imposition et par l'effet dynamique, principalement lié à une attractivité économique renforcée. Peut-être ! Mais une réforme qui pourrait aussi un peu donner l'impression que l'attractivité se résume à la fiscalité. Comme si le savoir-faire, la qualité de formation, la paix sociale et la qualité de vie due à nos paysages et à l'offre culturelle par exemple ne jouait aucun rôle. Notre canton a réellement de tels atouts !

Nous surveillerons donc attentivement et activement l'évolution de l'effet dynamique après les premières années de mise en œuvre. Ceci bien que nous soyons également conscients qu'il sera difficile de distinguer ce qui relève du conjoncturelle de ce qui ne l'est pas.

En décortiquant le projet du Conseil d'Etat, le groupe socialiste s'est réjoui de voir que les entreprises participeront à l'effort dans le domaine de la formation. Un passage au système dual a certes des avantages en termes financiers, mais permet également de former les jeunes de manière à être inséré rapidement dans le marché du travail. Une bonne nouvelle pour un canton qui se bat pour une baisse du taux de chômage.

Il reste toutefois encore quelques interrogations sur la faisabilité d'un tel changement de processus. Nous suivrons l'évolution également dans ce domaine afin qu'aucun jeune ne se retrouve au bord du chemin. Chaque jeune a le droit d'être formé !

## Nouvelles du Grand Conseil



Parti socialiste  
neuchâtelois

Pour notre groupe, la réjouissance fut courte car cette mesure de formation est contrebalancée par la volonté de l'exécutif de réduire le taux d'imposition sur les bénéficiaires pour les personnes morales. Un taux que notre canton avait déjà abaissé par le passé. Une baisse qui avait pu être compensée alors par la limitation des statuts spéciaux.

En tant que socialistes, nous n'apprécions pas ces statuts spéciaux, tout comme nous combattons la concurrence fiscale intercantonale. Nous la combattons et nous nous engageons depuis longtemps au niveau fédéral contre ses effets. Accepter le taux de 13.4% pour les entreprises, n'est ainsi pas envisageable pour notre groupe. Cela ne nous ferait que participer à la sous-enchère fiscale. Toutefois, conscients que le contexte national nous laisse peu de marge de manœuvre, c'est le poing dans la poche que nous accepterons un taux relevé à 13.6%. Nous ne pouvons qu'avoir le sentiment que nous avons, en quelques sortes, en tant que canton, perdu notre compétence en la matière. Par ce processus, on a tendance à ne parler que de fiscalité relative - par rapport à avant, par rapport aux autres cantons - et jamais sur ce qui nous semble juste.

Concernant les personnes physiques, le passage à 7500.- du seuil d'imposition est un des points essentiels. Ce passage est primordial pour limiter les effets de seuil et, surtout, permet d'alléger les difficultés des personnes ayant de bas revenus. Ce qui aura aussi un effet positif dans le domaine des prestations sociales notamment. Et une mesure qui impactera l'ensemble de la population neuchâteloise !

S'agissant du splitting, le passage de 55 à 52% aura certes une conséquence pour les couples mariés de la classe moyenne, mais cela sera surtout une bouffée d'air pour les familles monoparentales ayant des enfants à charge. Des familles à la tête desquelles on retrouve souvent des femmes que l'on sait être plus exposées à la précarité. Quant aux hauts revenus, la proposition faite par le Conseil d'Etat de diminuer à 13,5% dès 200'000 CHF de revenu est inacceptable. Nous sommes attachés à ce que l'impôt soit certes proportionnel mais également progressif. De plus, une partie de cette catégorie de personnes bénéficiera déjà de la baisse locative si elles sont propriétaires. Et si nous pouvons entrer en matière sur une baisse de la valeur locative, c'est en raison de l'augmentation du taux d'imposition des immeubles de rendement. Il est à nos yeux totalement normal et juste d'élargir l'assiette fiscale aux personnes physiques pour cet impôt.



Avant de conclure, il est également nécessaire de parler de l'effet qu'aura une telle réforme sur les communes. Il est évident que les propositions faites par le Conseil d'État et ensuite amendée par la commission auront des répercussions sur les communes. Des communes qui observeront des baisses de revenus. Une partie de ces baisses pourra être corrigée par la péréquation intercommunale que nous discuterons après ce rapport.

Mais environ 6,5 millions seront encore à trouver pour les communes. L'effort sera dur pour certaines, et moindre pour d'autres. Le Conseil d'Etat esquisse quelques pistes pour pallier ces diminutions de revenus. Des adaptations de loi seront toutefois nécessaires. Des adaptations qui devront encore faire l'objet de discussion au sein de notre législatif. De plus, même si les propositions devaient être acceptées, rien n'indique qu'elles pourraient être mise en vigueur par les différentes communes qui le désirent ou le doivent. En effet, ces modifications pourraient être stoppées soit par le parlement soit par une décision populaire.

C'est ainsi dans un souci de solidarité cantonale que les commissaires socialistes ont été les artisans de la motion qui sera discutée ultérieurement. Une motion qui sera soutenue à l'unanimité par le groupe socialiste. Ainsi, en cas d'impossibilité par les communes de mettre en œuvres les mesures compensatoires par le Conseil d'État et éventuellement par le Grand Conseil, il sera du devoir du Conseil d'État de revenir avec des propositions pour compenser les pertes annoncées.

Vous l'aurez compris le groupe socialiste entrera en matière sur ces différents projets de loi. Vous l'aurez également compris, ce qui ressort des travaux de la commission, relève d'un dur travail d'équilibrisme.

Notre groupe est sur le fil. Toute tentative de s'en écarter pourrait faire vaciller le compromis de la commission et faire tomber du même coup notre accord.» •

*La LCDir est acceptée par 82 voix contre 27 et 4 abstentions et la LFFD acceptée à 108 voix et 5 abstentions.*





---

### Péréquation financière intercommunale ([18.043](#))

## Une étape essentielle dans la refonte des mécanismes péréquatifs intercommunaux

*Le député Laurent Duding a présenté la position du groupe socialiste.*

« Nous y sommes presque ! En adoptant le rapport 18.043 amendé, notre parlement a l'opportunité de franchir une étape essentielle dans la refonte des mécanismes péréquatifs intercommunaux.

Ce dossier occupe depuis de longues années notre parlement, les communes, le canton et les services de l'Etat concernés. L'occasion ici de remercier toutes celles et ceux qui ont, parfois dans des délais très serrés, alimentés de chiffres, graphes et projections les différents scénarios discutés dans le cadre de la commission du Grand Conseil.

Oui, nous sommes à bout touchant ! De là à parler d'un moment historique serait certainement un terme un peu fort et trop solennel mais reconnaissons tout de même que la refonte du volet des charges de la péréquation financière est attendue de nombreux acteurs, évidemment en premier lieu les communes. Il s'agira d'en avoir pleinement conscience au moment du vote qui se déroulera, comme l'a déjà précisé le rapporteur de la commission, à la majorité qualifiée (69 voix requises).

La question à résoudre est de savoir si les attentes majeures émises par rapport à ce dossier trouvent pleinement, dans l'idéal totalement, une réponse qui satisfasse l'ensemble des protagonistes d'un point de vue mesurable, quantitatif et équilibré, dans l'idée d'une réduction des écarts financiers entre les communes. De l'avis quasi unanime du groupe socialiste, la réponse est clairement OUI.

Depuis 2014, le volet de la péréquation des ressources est sous toit. Il s'agit au travers du rapport 18.043 de traiter aujourd'hui celui du volet des surcharges.



Le temps de la réforme est venu et est largement accepté : le système de compensation des surcharges en vigueur peut être qualifié d'obscur, peu lisible et trop rigide. Il est par ailleurs basé sur un algorithme synthétique très complexe et s'expose à de nombreuses critiques. Plus que la formule mathématique, certains critères pris en compte - dont l'indice de charge fiscale - soulèvent une large fronde d'oppositions. Ce contexte fait que la crédibilité même du système est remise en cause. Il est donc temps de revoir la copie. Le rapport dont nous discutons maintenant en est la réponse.

Relevons que ce dernier est le fruit de travaux certes pilotés par le Conseil d'Etat mais pour lesquels les communes ont bien évidemment pu s'exprimer à différentes étapes de son avancement. La commission à elle était associée en amont et en aval de la consultation lancée l'été dernier sur les grandes réformes que sont la fiscalité que nous venons de boucler et la péréquation financière. Cet élément est important car la commission a apporté de nombreux amendements dans son sprint final ce qui a pu heurter certains représentants des communes qui ont travaillé notamment dans le cadre de l'Association des Communes à la solution de consensus négociée et reprise dans le rapport du Conseil d'Etat. En clair les propositions initiales contenues dans le rapport 18.043 avant les amendements de la commission. Du point de vue du groupe socialiste et de la commission, ces amendements sont cependant essentiels tant ils conditionnent et sont appelés à favoriser l'adoption de ce rapport par notre parlement mais aussi d'éviter de potentiels blocages ultérieurs. C'est ce qui nous fait dire que pour être entériné, il s'agira bien de voter le rapport 18.043 tel qu'amendé par la commission, ce résultat étant le fruit d'un important travail de concertation. En clair, nulle place dans le débat à l'acceptation d'amendements de dernière minute pouvant mettre à mal l'accord institutionnel sophistiqué établi en commission après d'intenses travaux, débats chiffrés et projections.

Vous l'aurez compris, dans cet état d'esprit, notre groupe dans sa quasi-unanimité ne soutiendra pas l'amendement PVS relatif au montant de compensation lié à l'altitude. Pour mémoire, ce dernier a été déposé le 21 mars dernier soit après la fin des travaux de la commission péréquation financière. Il ne répond objectivement à aucun argument fondé, analysé et vérifié sous l'angle de la plausibilité. Relevons ici que la question de l'ancrage formel et durable des critères géo-topographiques est repris dans une des motions de la commission ce qui pour nous est la réponse la plus cohérente à formuler.



Venons-en au fait maintenant : de l'avis du groupe socialiste, la méthodologie choisie pour le volet de la péréquation des charges, soit le fait d'identifier les domaines de surcharges communales et de les traiter chacun pour eux-mêmes à l'aide de critères propres, doit être saluée. Ce principe n'a d'ailleurs à notre connaissance jamais été remis en question. Les domaines de surcharges identifiés sont les suivants : l'éducation, l'accueil extrafamilial, les routes et voies publiques et les transports publics. Le modèle proposé est par conséquent adaptable et évolutif, domaine par domaine, donc potentiellement nettement moins contestable.

Une fois ce cadre fixé, au sein de la commission, l'arbitrage a porté sur le niveau de compensation des surcharges préalablement identifiées afin de mesurer, au final, le « rééquilibrage », en d'autres termes le résultat prévu une fois la réforme en vigueur. Et c'est évidemment en faisant cet exercice que le « syndrome de la dernière colonne » a parfois pris une place prépondérante dans les discussions et travaux de la commission. Il est cependant essentiel de rappeler ici l'excellent état d'esprit des commissaires qui ont jusqu'à l'issue des travaux chercher un accord institutionnel défendable et consensuel.

Toujours au niveau des principes, l'abandon du système actuel de péréquation des charges doit, comme le propose le CE, être accompagné de mesures complémentaires afin que le nouveau système soit équilibré dans sa globalité. Nous parlons ici de l'augmentation de l'effort péréquatif au niveau des ressources par le passage de 33,3 à 40% de l'indice des ressources fiscales harmonisées. Cette adaptation est incontestable.

Quelques mots maintenant sur les amendements de la commission.

Notre groupe a de longues dates portée une attention soutenue sur la question des surcharges de centres, nous avons notamment déposé en 2014 un postulat sur ce point précis. Nous soutenons en conséquence, tout comme la commission, le fait d'augmenter à 13 millions le montant dévolu à cette compensation. Il s'agit pour nous de reconnaître les deux pôles urbains de notre canton et, bien entendu, les missions qu'ils remplissent tout deux. Et le rayonnement qu'ils apportent à notre canton.

Nous soutiendrons également le passage de 30 à 33% pour la part communale au fonds de répartition de l'IPM. Cette augmentation de 3 points, couplé à la prise en compte uniquement



du nombre d'emplois recensés dans chaque commune, nous paraît supportable pour la minorité de communes impactées. C'est aussi une manière de lier plus fermement l'harmonisation de cet indice à l'activité économique et de permettre une ventilation supérieure de cet impôt par essence très volatil. Notons au passage qu'une fois la période transitoire de 4 ans passée, soit dès 2024, la commune de Neuchâtel, pour ne pas la citer, verra l'effort supplémentaire à fournir au niveau de la part de l'IPM être corrigé par la compensation des surcharges de centre. Toute chose égale par ailleurs, cette mesure devrait donc neutraliser financièrement parlant le passage à 33% de l'IPM pour Neuchâtel, la commune la plus impactée par cet amendement.

Les mesures provisoires proposées par la commission sont elles aussi justifiées. D'une part, la commission, par l'octroi pendant 4 ans d'un million annuel spécialement affecté à La Chaux-de-Fonds pour la compensation des surcharges de centre, a reconnu, dans ses travaux, la situation financière particulièrement délicate de cette commune qui représente un  $\frac{1}{4}$  de la population cantonale. Appelons un chat un chat, il s'agit d'une mesure à caractère exceptionnel pris par rapport à une situation tout aussi exceptionnelle. Cette appréciation prend aussi en compte les effets collatéraux de la réforme fiscale pour cette collectivité. Relevons au passage que cette somme est intégrée aux 13 millions annuels versés par le Canton aux 2 pôles urbains soit Le Locle et La Chaux-de-Fonds d'un côté et Neuchâtel et les communes avoisinantes de l'autre.

S'agissant maintenant de la compensation des charges dues à l'altitude, l'amendement de la commission fait sens étant donné que le rapport 18.043 ne fait qu'évoquer ce critère en le liant à la future révision de la loi sur les routes et voies publiques. Par anticipation, une proposition concrète du Conseil d'Etat via le département de tutelle sur ce point précis aurait certainement facilité les travaux de la commission. À défaut, il est apparu aux yeux de la commission nécessaire de tenir compte de ce paramètre immédiatement vu la topographie de notre espace cantonal. Pendant 2 ans, via le fonds d'aide aux communes, 1.5 millions sera versé aux communes dont le territoire et les habitants se situent à plus de 600 respectivement 800 mètres d'altitude. Cet amendement doit clairement être mis en lien avec la motion de la commission demandant au Conseil d'Etat d'étudier pleinement et durablement l'introduction de critères géo-topographiques dans le volet de la péréquation des charges. La motion mentionne la future révision de la LRVP mais se veut large et non-exhaustive pour la prise en compte de ces critères. Les résultats de l'analyse - pour autant que la motion soit soutenue -



seront disponibles après la période transitoire. Comme déjà dit, c'est aussi pour cette raison que notre groupe refusera à une très large majorité l'amendement PVS déposé suite aux travaux de la commission. Au surplus, nous regrettons la méthode téméraire qui a prévalu au dépôt de cet amendement.

Enfin, la seconde motion traite du taux de répartition de la part communale de l'IPM. Nous la soutiendrons aussi très largement car elle répond au besoin de mieux appréhender l'impact sur les collectivités des réformes « fiscalité et péréquation » une fois en vigueur et déclinées. Si les projections, basés sur les chiffres 2016, ont été utiles pour alimenter les réflexions de la commission, elles ne peuvent pas être prises pour parole d'évangile. Seuls les chiffres connus au bouclage 2020 et des années suivantes offriront une première vision « précise » de l'impact sur les communes des décisions que nous sommes appelés à prendre durant cette session.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste tiendra la ligne et ne laissera pas de place, ni aux doutes, ni à la peur du vide, ni aux amendements de dernière minute. Nous suivrons par conséquent l'ensemble des recommandations de la commission parfois avec quelques abstentions et voterons, pour autant que l'ensemble des amendements et les deux motions de la commission soient entérinés par notre plénum, le rapport 18.043 amendés suite aux travaux de la commission.

En étant convaincus que l'accord institutionnel issu de la commission ne dénature pas les principes fixés dans le rapport 18.043, principes qui posent les bases d'un modèle péréquatif solide et évolutif à même d'intégrer notamment les évolutions conjoncturelles futures. » •

*Le projet de loi a été accepté par 105 voix contre 1 et 8 abstentions.*

---

Les Nouvelles du Grand Conseil, le 29 mars 2019.

## Nouvelles du Grand Conseil



Parti socialiste  
neuchâtelois

*Les Nouvelles du Grand Conseil n'ont pas pour vocation d'être le compte rendu exhaustif des débats qui animent notre parlement, ni un prolongement des discussions qui y prennent place. En reprenant un certain nombre d'éléments traités lors des sessions du Grand Conseil, mais aussi en partageant avec les camarades les communications du groupe auprès des médias, elles se conçoivent comme une porte ouverte sur le travail des députés socialistes.*